

RÈGLEMENT MINI

Edition 2025

Les parties soulignées et en rouge des textes officiels indiquent les modifications apportées par rapport à l'édition précédente.

Le Règlement Mini spécifie les critères administratifs et sportifs d'admissibilité aux courses du calendrier Mini ainsi que leur organisation générale.

La Classe Mini basée en France est l'association de référence.

PREAMBULE

Toutes les épreuves Mini sont organisées sous l'égide de la Fédération de voile du pays organisateur et sous le contrôle de la Classe Mini, avec le concours des organisateurs associés et le soutien des collectivités locales et/ou de partenaires privés.

Les épreuves Mini sont des événements sportifs destinés à encourager la pratique de la course au large sur des voiliers monocoques de 6,50 mètres de long sans assistance et sans communication avec l'extérieur. Elles ont pour objet de favoriser l'étude et le développement de ces bateaux pour tendre à une plus grande sécurité des petits voiliers monocoques tout en leur permettant d'accéder à la haute mer et à de meilleures performances.

Leur rôle est de favoriser l'acquisition du sens marin et de responsabiliser les équipages, de privilégier la sportivité et la solidarité entre les concurrent.e.s.

**Les règles R-8-C-1 et R-10-e seront modifiées en 2026.*

R 1. RESPONSABILITÉS

R-1-a Les bateaux doivent être entièrement autonomes. L'équipage ne doit compter que sur lui-même pour effectuer un parcours et en assumer les aléas. Il doit pouvoir faire face à toute fortune de mer et être capable de regagner un port par ses propres moyens.

Les parcours sont tels qu'il est impossible de garantir que les opérations de recherche et de secours auront un résultat positif. Le dispositif de suivi des voiliers mis en place par l'organisation ne peut assurer en toutes circonstances la sécurité de tous les concurrents qui ne peuvent en exiger des opérations de secours. La décision d'un bateau de participer à une course, rester en course ou effectuer un parcours de qualification relève de sa seule responsabilité.

R-1-b La pleine responsabilité de tout incident incombe à l'équipage, selon la loi en vigueur. Les Organisateurs ou la Classe Mini ne peuvent être tenus responsables, par les concurrent.e.s ou par des tiers, de tout accident survenant pendant la durée de l'épreuve ou de sa préparation.

R-1-c Chaque concurrent.e est libre de ne pas prendre le départ et d'abandonner à tout moment.

R-1-d En cas d'abandon, le/la concurrent.e doit tout faire pour avertir au plus vite l'organisation de la course, sous peine de sanctions.

R 2 ADMISSIBILITÉ

R-2-a Les épreuves Mini sont ouvertes aux monocoques conformes aux Règlement Mini, Règlement Spécifique Épreuves et à la Jauge Mini de l'année en cours.

R-2-b Tout bateau doit être en conformité avec la législation de son autorité de pavillon.

R-2-c Tout bateau immatriculé sous pavillon d'un pays membre de l'Union Européenne doit répondre à l'une des exigences suivantes :

- Prototypes : les propriétaires de prototype sous pavillon d'un pays membre de l'Union Européenne doivent fournir l'attestation de conformité de leur bateau aux dispositions de la division 243 (ou 245 selon les cas) en vigueur, mentionnant à minima la catégorie de conception C.
- Bateaux de série : les navires de série mis sur le marché après le 16 juin 1998 doivent être marqués "CE" et classés en catégorie de conception C au minimum, les critères de conception B doivent être respectés pour la structure. Les navires mis sur le marché avant cette date doivent avoir fait l'objet d'une approbation nationale en tant que navires de série en 3ème catégorie de navigation (ou équivalent selon l'autorité du pavillon du navire).

R 3. CATÉGORIES - CLASSEMENTS

R-3-a Pour toutes les épreuves du calendrier officiel, les inscriptions sont réparties en deux catégories : prototypes et séries.

R-3-b Deux classements distincts sont établis en temps, un pour chaque catégorie : prototypes et séries.

R-3-c Les épreuves du calendrier officiel doivent se dérouler sur un format strictement identique pour les deux catégories (prototypes et séries).

R-3-d En accord avec la Classe Mini, d'autres trophées peuvent être institués.

R 4 CHAMPIONNAT DE FRANCE COURSE AU LARGE EN SOLITAIRE - MINI 6,50

La FFVoile, en collaboration avec la Classe Mini a mis en place le Championnat de France de Course au Large en Solitaire - Mini 6.50. Le règlement de ce championnat est disponible sur les sites de la Classe Mini et de la Fédération Française de Voile.

Toute personne inscrite aux épreuves du championnat peut y participer sous réserve de respecter son règlement.

R 5 VALIDATION DES MILLES EN COURSES

R-5-a Seules les épreuves où le.la concurrent.e a fini sont prises en compte. Une épreuve est considérée comme finie lorsque le.la concurrent.e a terminé l'ensemble des étapes, s'il y a lieu, et sans assistance extérieure (cf E-23) avant la fermeture de la ligne d'arrivée.

Le Conseil d'Administration de la Classe Mini se réserve le droit de valider des milles qualificatifs lors de courses terminées après la fermeture de la ligne d'arrivée.

R-5-b Pour les courses de niveau A, toute étape finie est comptabilisée.

R-5-c Le nombre de milles validés est le nombre de milles déclarés dans l'avis de course. En cas de réduction du parcours de plus de 25%, sera comptabilisé le nombre de milles du parcours réellement réalisé.

R 6 NIVEAUX D'ÉPREUVES

R-6-a Les épreuves sont classées par niveau comme suit :

Épreuve à la journée	Niveau D
Épreuve ne comportant pas d'étape de plus de 300 milles	Niveau C
Épreuve comportant une ou plusieurs étapes de plus de 300 milles	Niveau B
Épreuves comportant une ou plusieurs étapes de plus de 1000 milles	Niveau A

R-6-b Le Conseil d'Administration de la Classe Mini se réserve la possibilité de déclasser ou surclasser une épreuve au moment de la publication du calendrier.

R-6-c En cas de réduction de parcours de plus de 25%, le Conseil d'Administration de la Classe Mini se réserve le droit de conserver ou non le niveau qui lui a été attribué à la publication de l'Avis de Course.

R 7. INSCRIPTIONS

R-7-a Les inscriptions sont ouvertes aux voiliers répondant aux critères d'admissibilité (R-2).

R-7-b Les concurrent.e.s mineur.e.s doivent fournir un certificat d'autorisation parentale.

R-7-c La date limite d'inscription est fixée par l'Avis de Course de chaque épreuve. Les dossiers d'inscription sont à demander à l'Organisateur de l'épreuve.

R 8. QUALIFICATIONS

Les concurrents devront se conformer aux règles de qualification suivantes.

R-8-a Qualification pour les épreuves de niveau C

Les épreuves de niveau C sont accessibles aux coureur.euse.s remplissant l'un des deux critères suivants :

- Ayant fini une épreuve de niveau C ou B lors des 5 dernières années.
- Ayant effectué une expérience de navigation de 24 h consécutives sur le bateau inscrit à la course.
Les documents suivants seront fournis à la Classe Mini à l'issue de cette navigation (voir trame sur le site de la classe mini, rubrique documents).
 - . Copie du livre de bord mentionnant 8 points,
 - . Bilans humain et technique.

Pour les épreuves en double, un.e seul.e concurrent.e doit remplir cette condition.

R-8-b Qualification pour les épreuves de niveau B

Les épreuves de niveau B sont accessibles aux coureur.euse.s remplissant l'un des deux critères suivants :

- ayant fini une épreuve de niveau C ou B lors des 5 dernières années.
- ayant validé leur qualification hors course sur le bateau sur lequel il.elle souhaite participer à l'épreuve de niveau B dans les 5 années précédentes.

Pour les épreuves en double, un.e seul.e coureur.euse doit remplir cette condition.

R-8-c Qualification en course pour la Mini-Transat

Le couple bateau/skipper doit se qualifier dans la configuration de jauge de la catégorie dans laquelle il participe à la Mini-Transat.

R-8-c-1 Pour une épreuve ayant lieu l'année n, le.la concurrent.e doit avoir effectué après le 1^{er} janvier de l'année n-5 au moins 1500 milles en course :

- du calendrier Mini,
- sur le bateau qu'il.elle a inscrit,
- sur un minimum de deux épreuves, dont au moins une course en solitaire,
- avec au moins une étape de plus de 500 milles sans escale.

Seules les épreuves où le.la concurrent.e a fini sont prises en compte (cf R-5).

R-8-c-2 L'année de l'épreuve, le.la skipper doit avoir fini au moins une épreuve de niveau C ou B du calendrier Mini sur le bateau qu'il.elle a inscrit. La date de cette épreuve n'est pas prise en compte dans la chronologie de l'ordre d'inscription.

R-8-d Qualification en course pour les Sables- Les Açores – Les Sables

Le couple bateau/skipper doit se qualifier dans la configuration de jauge de la catégorie dans laquelle il participe à la course Les Sables-Les Açores- Les Sables.

R-8-d-1 Pour une épreuve ayant lieu l'année n, le.la concurrent.e doit avoir effectué après le 1^{er} janvier de l'année n-5 au moins 800 milles en course :

- du calendrier Mini,
- sur le bateau qu'il.elle a inscrit,
- sur un minimum de deux épreuves, dont au moins une en solitaire,
- avec au moins une étape de plus de 500 milles sans escale.

Seules les épreuves où le.la concurrent.e a fini sont prises en compte (cf R-5).

R-8-d-2 L'année de l'épreuve, le.la skipper doit avoir fini au moins une épreuve de niveau C ou B du calendrier Mini sur le bateau qu'il.elle a inscrit. La date de cette épreuve n'est pas prise en compte dans la chronologie de l'ordre d'inscription.

R-8-e Qualification hors course pour les épreuves de niveau A en solitaire

R-8-e-1 Distance : 1000 milles en solitaire sur le bateau qu'il a inscrit.

R-8-e-2 Date de réception des dossiers : au plus tard le **15 juillet 2025 pour la Mini-Transat 2025.**

R-8-e-3 Ce parcours de qualification obligatoire, défini par la Classe Mini, est établi dans chaque bassin (Atlantique, Méditerranée). Ce parcours est une boucle que le concurrent doit effectuer une fois dans sa totalité. Il peut choisir l'endroit où entrer dans la boucle en fonction de son port de départ.

R-8-e-4 Il doit être effectué sans escale.

R-8-e-5 Le parcours de qualification étant fait pour renforcer le sens marin des participants, ceux.celles-ci peuvent, en cas de force majeure météo uniquement, décider de faire escale.

R-8-e-6 Sa réalisation devra se faire en solitaire, sans assistance et ne pourra se faire en escadrille, contraire à l'exercice solitaire hauturier. Lors de la réception de dossiers sensiblement identiques, la Classe Mini se réserve le droit de refuser la qualification ou de demander un parcours de complément.

R-8-e-7 L'utilisation du moteur est strictement limitée aux manœuvres de port.

R-8-e-8 Le.la skipper doit être à jour de sa cotisation coureur auprès de la Classe Mini, et être en possession de sa licence FFVoile ou du certificat de l'Autorité sportive de son pays et d'un certificat médical à jour au moment de son départ pour le parcours.

R-8-e-9 Il est fortement recommandé de valider son stage de survie World Sailing avant d'effectuer le parcours.

R-8-e-10 Le.la skipper doit adresser à la Classe Mini, au plus tard une semaine avant son départ envisagé, par mail, ou tout autre moyen, le formulaire pour avertir de son départ et signaler l'ordre de passage des marques (disponible sur le site www.classemini.com ou auprès de la Classe Mini), ainsi que des photos du bateau vu de côté et vu de dessus.

Le.la skipper peut contacter la terre pour tenir au courant de sa progression.

R-8-e-11 Afin d'être évalué, le parcours annoncé doit être complété dans son intégralité.

R-8-e-12 Le.la skipper devra fournir à l'issue de ce parcours de qualification :

Des éléments attestant de la réalisation de son parcours. L'absence de photo datée d'une ou plusieurs marques de parcours et preuve de passage avec identification possible du bateau et/ou du skipper peut être éliminatoire :	❖ Photos aux départ, arrivée, escale s'il y a lieu et des marques avec skipper/bateau identifiable et date visible (obligatoire) ❖ Photos de l'écran GPS aux passages des marques avec position, date et skipper identifiables (obligatoire) ❖ Relevé de tracker satellite (facultatif) faisant apparaître le détail de la trajectoire suivie (lien suivi avec dates, heures et identification du bateau)
---	--

Cartes	❖ la ou les carte(s) marine(s) couvrant l'ensemble du parcours* avec le report d'au moins deux points par jour mentionnant date et heure. <i>*Même si non annotée(s)</i>
Le livre de bord de cette qualification où doivent figurer obligatoirement :	❖ Tampon d'une autorité locale au départ, à l'escale (s'il y a lieu) et à l'arrivée ❖ Les observations suivantes (8 fois par jour) ➤ Heure, ➤ Position, ➤ Pression atmosphérique, ➤ Cap compas, ➤ Loch (<u>distance parcourue enregistrée</u>), ➤ Observations météo (mer, force et direction du vent), ➤ Voilure et changements de voilure ❖ Les relevés et calculs de navigation astronomiques détaillés et soignés pour au minimum deux positions obtenues par la méthode droite de hauteur + méridienne ou par la méthode de deux droites de hauteur. La construction géométrique des points est exigée. ❖ Minimum 2 bulletins météo reçus par VHF pendant la navigation, retranscrits <u>dans le livre de bord</u> , notamment ceux justifiant une escale. ❖ Toutes les observations pertinentes (points de passages, avaries, etc...)
BLU	❖ Enregistrement audio d'au moins un bulletin reçu par BLU
Bilans	❖ Technique ❖ Humain

Ces documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La date de prise en compte du parcours de qualification (R-10-d) est celle du jour de la fin du parcours si le dossier COMPLET est envoyé ou remis en mains propres dans les 15 jours suivants l'arrivée (cachet de la poste faisant foi).

En cas de dépassement du délai de 15 jours, un complément de 300 milles sera automatiquement demandé. La date de prise en compte pourra alors être celle de fin de ce parcours de complément.

Tous les documents originaux doivent être envoyés par la poste (cachet de la poste faisant foi) ou remis en mains propres. Le bon acheminement de ce dossier est de la seule responsabilité du skipper.

Une version scannée du livre de bord, les photos de passages de marques et photos des points effectués sur les cartes doivent être transmises par email. **Ce qui ne dispense pas de leur présentation physique.**

Le/la skipper doit s'assurer de la bonne réception des documents nautiques ainsi que de la version informatique auprès de la Classe Mini. Un dossier incomplet pourra entraîner une demande de complément de 300, 500 ou 1000 milles.

R-8-e-13 Descriptif du parcours de qualification en Atlantique Trois marques de parcours à contourner :

- Bouée Coningbeg : 52°02' N - 6°39' W
- Plateau de Rochebonne :
 - bouée NO 46°13' N - 2°32' W
 - bouée SO 46°10' N - 2°27' W
 - bouée SE 46°09' N - 2°21' W
- Ile de Ré.

Positions données à titre indicatif - schéma ci-après.

Par ailleurs, le Dispositif de Séparation de Trafic d'Ouessant est à contourner.

R-8-e-14 Descriptif du parcours de qualification en Méditerranée. Quatre marques de parcours à contourner :

- Bouée Eaux Saines de Sète : 43°19'N – 03°50'E
- Bouée météo ODAS : 43°40' N – 09°07'
- Ile Gorgona : 43°26' N - 09°52' E
- Majorque – Ile de Cabrera

Positions données à titre indicatif - schéma ci-après.



Atlantique



Méditerranée

R-8-e-15 Les concurrent.e.s ayant déjà fini une épreuve du calendrier Mini de niveau A en solitaire sont dispensé.e.s de la partie qualificative définie en R-8-e.

Synthèse des qualifications requises

Qualification nécessaire	Epreuve				
	Niveau D	Niveau C	Niveau B	SAS	Mini-Transat
Navigation d'au moins 24h (R-8-a) ou qualification épreuve de niveau B	Non	Oui	-	-	-
Épreuve de niveau C ou B, ou 1000 milles hors course de moins de 5 ans (R-8-b)	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Milles en course (R-8-c, R-8-d)	Non	Non	Non	800	1500
1000 milles hors course (R-8-e)	Non	Non	Non	Oui	Oui

R-8-f Configuration du bateau pour les qualifications :

- Milles en course : bateau jaugé, en conformité avec la Jauge Mini et le Règlement Mini.
- Parcours hors course : bateau en conformité avec la Jauge Mini et le Règlement Mini. Il est fortement recommandé de prendre à bord l'EPIRB et la combinaison de survie pour ces parcours hors course.

R-8-g Le/la skipper doit se signaler à la Classe Mini qui statue sur la nécessité pour le skipper d'effectuer une qualification complémentaire dans les cas suivants :

- bateau jaugé avant 1995,
- changement de voile de quille ou de bulbe de quille,
- changement de structure de quille ou de position de quille,

- modifications remettant en cause l'intégrité structurelle du bateau, y compris les ajouts de masse dans le bulbe.

R 9. ORDRE D'INSCRIPTION ET NOMBRE D'INSCRITS POUR LES ÉPREUVES DE NIVEAU B, C ET D

- R-9-a** Le nombre d'inscrits pour les courses de niveau B, C et D est déterminé dans l'avis de course diffusé par l'organisateur.
- R-9-b** Parallèlement à la publication des Avis de Courses, la Classe Mini publie le formulaire de préférences. Chaque coureur.se classe par ordre de priorité les courses auxquelles il.elle souhaite participer en tant que skipper (maximum 8 vœux).
- R-9-c** Le skipper doit envoyer son ordre de préférence au plus tard le 29 janvier 2025. Un.e coureur.se qui s'inscrit en tant que skipper d'un bateau au moins une fois dans la saison ne peut pas être co-skipper sur ce même bateau pendant une course qu'il.elle n'a pas mentionné sur sa fiche de préférences (cette course doit apparaître à un rang égal à celui indiqué sur la fiche de son.sa partenaire, sinon seul le rang de préférence le plus haut sera pris en compte).
- R-9-d** Au cas où le nombre maximum de participants est atteint, la Classe Mini répartit chaque bateau dans sa catégorie et selon l'ordre de préférence renseigné par les coureur.se.s :
- - 35% maximum en prototype,
 - - 35% maximum en série et protoséries,
 - - 30% de places à pourvoir lorsqu'il n'y a plus de place dans l'une des deux catégories prototypes ou séries.
- Le pourcentage de places réservées à chaque catégorie n'est valable que pour les inscriptions effectuées au Jour J (jour officiel d'ouverture des inscriptions selon les ordres de préférences).
- R-9-e** Si une liste d'attente se dégage, un tirage au sort dans la liste des inscrits est effectué pour déterminer cette liste d'attente.
- R-9-f** Le déroulement :

<u>23 janvier 2025</u>	Publication du formulaire de préférences sur le site de la Classe Mini. Date limite de publication des avis de course.
<u>29 janvier 2025</u>	Date limite pour envoi du formulaire de préférences à la Classe Mini.
<u>3 février 2025</u>	Publication des premières listes selon ordres de préférence.
<u>10 février 2025</u>	Publication des listes définitives selon ordres de préférence. « Ouverture » des inscriptions.
<u>17 février 2025</u>	Date limite inscriptions (bulletins + droits d'inscriptions) auprès des organisateurs selon système de préférence
<u>21 février 2025</u>	Publication des listes d'inscrits.

R 10. ORDRE D'INSCRIPTION ET NOMBRE D'INSCRITS POUR LES ÉPREUVES DE NIVEAU A

- R-10-a** Pour les épreuves de niveau A, chaque catégorie de bateaux (séries + protoséries et prototypes) est limitée à 40% maximal du nombre d'inscrits, déduction faite des concurrent.e.s bénéficiant d'une Dérogation au Calendrier de Qualification - DCQ (cf. R-10-f et R-10-g). Les 20 % restants sont attribués selon l'ordre d'inscription. La catégorie d'un bateau est attribuée définitivement à l'attribution du numéro.
- R-10-b** Pour être considéré comme définitivement inscrit, le.la concurrent.e doit avoir réglé les droits d'inscription, avoir les qualifications requises (R-8) et avoir été accepté par le Comité de Course et le Comité Technique après les contrôles sur le lieu de départ
- R-10-c** La sélection des concurrent.e.s, se fait par ordre chronologique, une fois l'ensemble des conditions suivantes remplies, quel que soit leur ordre :

- date d'envoi du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné des droits d'inscription à l'Organisateur,
- date de fin de qualification en course, le cas échéant,
- date de fin de qualification hors course, le cas échéant.

R-10-d La chronologie étant importante, les dates auxquelles sont prises en compte les différentes parties indispensables à l'inscription sont les suivantes :

- qualification en course : jour de proclamation officielle des résultats de l'épreuve concernée,
- qualification hors course : jour de la fin du parcours de qualification (tampon de la capitainerie faisant foi),
- Règlement des droits d'inscription : date de la transaction.

R-10-e Cas d'égalité pour les épreuves de niveau A (les critères mentionnés ci-dessus sont remplis à la même date):

R-10-e-1 En cas d'égalité, le/la concurrent.e ayant effectué le plus grand nombre de milles sur le bateau qu'il/elle a inscrit, en épreuves officielles du calendrier Mini est prioritaire.

- Mini-Transat exclue
- Les Sables-Les Açores- les Sables : 50% du nombre de milles

R-10-e-2 Si deux concurrent.e.s ont effectué le même nombre de milles en épreuves officielles du calendrier Mini, sur le bateau qu'ils/elles souhaitent engager, c'est le nombre de milles parcourus en épreuves officielles du calendrier Mini y compris les épreuves transatlantiques, quel que soit le bateau, qui départage les ex aequo.

R-10-e-3 Si, malgré tout, deux concurrent.e.s sont encore ex aequo, c'est la date à laquelle ils/elles ont terminé leur parcours de qualification (le cas échéant) qui les départage.

R-10-e-4 Si deux concurrent.e.s persistent à être à égalité, c'est cette fois la date d'envoi du règlement du solde de leur inscription qui les départage.

R-10-e-5 S'il est encore impossible de départager deux concurrent.e.s selon les 4 critères précédents, celui/celle qui aura cumulé le plus de milles en course au 30 juin de l'année n sera prioritaire.

R-10-e-6 Si, par le plus grand des hasards, les deux concurrent.e.s sont encore ex-aequo, un tirage au sort sera effectué.

R-10-f Dérogations au Calendrier de Qualification – Étrangers

R-10-f-1 Pour les épreuves de niveau A, des candidat.e.s résidant dans un pays hors continent européen peuvent faire une demande de Dérogation au Calendrier de Qualification (DCQ).

R-10-f-2 Les concurrent.e.s concerné.e.s doivent faire parvenir à la Classe Mini un dossier de candidature au format informatique comportant notamment le programme de navigation prévu, le numéro du bateau, un curriculum vitae nautique, une lettre de motivation

R-10-f-3 La recevabilité des concurrent.e.s pouvant bénéficier d'une dérogation au calendrier de qualification est décidée par la Classe Mini.

R-10-f-4 Les concurrent.e.s recevables doivent effectuer leurs qualifications telles que définies en R-8-a, R-8-b, R-8-c, R-8-d et R-8-e

R-10-f-5 Les parcours de qualification définis en R-8-e des concurrent.e.s recevables peuvent être aménagés en accord avec la Classe Mini.

R-10-f-6 Six places leur sont réservées sur les listes d'inscriptions jusqu'à la fin de la dernière épreuve qualificative. Elles sont attribuées aux 6 premiers couples bateau/skipper recevables qualifiés.

R-10-f-7 Les dates limites sont les suivantes pour la course de catégorie A de l'année N :

- date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} janvier de l'année N
- communication de la liste des candidat.e.s recevables : 31 janvier de l'année N
- communication de la liste des concurrent.e.s reçu.e.s : fin de la dernière épreuve qualificative ou lorsque les 6 places sont pourvues.

R-10-g Dérogation au Calendrier de Qualification (DCQ) – Prototypes.

- R-10-g-1 Pour les épreuves de niveau A, trois places maximum sont réservées aux trois premiers bateaux qualifiés répondant à la jauge prototype et ayant effectué leur première jauge l'année de l'épreuve de niveau A. Ces places ne peuvent pas être attribuées aux bateaux répondant aux spécifications de la jauge série.
- R-10-g-2 Les concurrent.e.s concerné.e.s doivent faire parvenir à la Classe Mini un dossier de candidature au format informatique comportant notamment le programme de navigation prévu et le numéro du bateau.
- R-10-g-3 Date limite de dépôt de dossier : **31 janvier de l'année N pour la course de catégorie A de l'année N.**
- R-10-g-4 Pour les candidat.e.s aux places de DCQ proto la qualification en course demandée pour la Mini-Transat (voir R-8-c-1) est de 1500 milles en courses officielles dont 1000 milles sur le bateau inscrit.
- R-10-h** Passée la fin de la dernière épreuve qualificative, si toutes les places ne sont pas attribuées en DCQ étrangers, DCQ protos ou pour l'une des deux catégories (voir R-10-a), les places restantes sont affectées aux autres concurrents en liste d'attente.

R 11. STAGES DE SURVIE – FORMATION SECOURISME

L'équipage doit pouvoir attester de sa participation à un stage de survie valide conforme aux normes World Sailing pour toute épreuve de niveau A et B. Pour les épreuves de niveau C, un membre d'équipage doit pouvoir attester de sa participation à un tel stage.

Pour toute épreuve de niveau A et B, au moins un des membres de l'équipage doit être titulaire d'un brevet de secourisme (PSMer pour les licenciés FFVoile) de moins de 5 ans.

R 12. DOCUMENTS

Pour s'inscrire, chaque concurrent doit fournir les documents suivants :

R-12-a à l'Organisateur : droits d'inscription et bulletin d'inscription dûment rempli.

R-12-b à la Classe Mini (documents à fournir sous format informatique dès bulletin d'inscription envoyé).

Documents bateau	Course de niveau D	Course de niveau C	Course de niveau B	Course de niveau A
Certificat d'enregistrement du navire si requis pas l'autorité du pavillon	Oui	Oui	Oui	Oui
Attestations définies en R-2-c	Oui	Oui	Oui	Oui
Annexe A remplie et signée	Non	Non	Oui	Oui
Annexe B remplie et signée	Oui	Oui	Oui	Oui
Annexe C remplie et signée	Non	Oui	Oui	Oui
Pour les prototypes, validation d'un test de stabilité de l'année n ou n-1 le jour du départ	Non	Non	Non	Oui
Photos couleur profil et vue de dessus du voilier (1)	Non	Oui	Oui	Oui
Autorisation du port de publicité (s'il y a lieu) de l'année en cours	Oui	Oui	Oui	Oui
Livret du radeau de survie	Oui	Oui	Oui	Oui
Licence de station de navire valide (indicatif VHF-attribution MMSI)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fiche de codage de l'EPIRB	Non	Oui	Oui	Oui
Adhésion du bateau à la Classe Mini	Non	Oui	Oui	Oui

(1) Les photos du voilier doivent refléter la décoration du bateau au moment du départ

Documents Équipage	Course de niveau D	Course de niv. C		Course de niv. B		Course de niveau A
		Solo	Double	Solo	Double	
Licence FFVoile de l'année en cours ou certificat de l'Autorité Sportive du pays (2)	Oui	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Certificat d'aptitude à la pratique de la voile en compétition de l'année en cours (2)	Oui	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000 € (2)	Oui	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Certificat Restreint de Radiotéléphoniste	Oui	Oui	Min.1	Oui	Min.1	Oui
Numéro de balise AIS personnelle	Non	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Certificat de stage survie World Sailing (R-11) (3)	Non	Oui	Min.1	Oui	Les 2	Oui
Brevet de secourisme (R-11) (3)	Non	Non	Non	Oui	Min.1	Oui
Autorisation parentale pour les mineurs	Oui	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Copie passeport en cours de validité	Non	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Adhésion de l'équipage à la Classe Mini (4)	Min.1	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui
Coordonnées d'un.e correspondant.e à terre pendant l'épreuve (5)	Oui	Oui	Les 2	Oui	Les 2	Oui

(2) la licence FFVoile « compétition » remplit ces trois critères.

(3) Pour les stages FFVoile, les deux formations (survie et secourisme) sont comprises dans le Certificat World sailing Survie et PSMer.

(4) Pour les épreuves en double, l'équipier.ère doit également adhérer à la Classe. Il.elle peut le faire en tant qu'équipier.ère occasionnel.elle s'il.elle ne participe qu'à une épreuve dans l'année. Cette adhésion ne donne pas de droit de convocation et de présence à l'Assemblée Générale.

(5) Le.la correspondant.e à terre doit être apte à gérer une situation de crise et servir de relais à la famille proche.

R 13. MISE À DISPOSITION

Les voiliers et leur(s) skipper(s) doivent être à la disposition du Comité de Course à la date définie par l'Avis de Course.

Cette période est de maximum :

- 10 jours avant le départ pour les épreuves de niveau A,
- 4 jours avant le départ pour les épreuves de niveau B,
- 60 heures avant le départ pour les épreuves de niveau C,
- 24 heures avant le départ de la première manche pour les épreuves de niveau D.

Durant cette période, les skippers **doivent être effectivement présents et disponibles** pour effectuer les contrôles de sécurité des bateaux et finaliser leur dossier administratif.

R 14. PÉNALITÉS

- R-14-a** Les annulations d'inscription à une épreuve moins d'un mois avant son départ, non justifiées pour cas de force majeure, entraîneront la perte définitive de la totalité des droits d'inscription.
- R-14-b** La Classe Mini se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un.e skipper dont le dossier n'est pas complet et/ou n'ayant pas répondu aux sollicitations de l'organisateur ou de la Classe 5 jours avant le début de la période d'accueil obligatoire.
- R-14-c** Les pénalités de retard, par rapport à la date de mise à disposition, ne pourront être que financières et pourront suivre le barème suivant :
- 80 € pour le premier jour de retard,
 - 160 € pour le second jour de retard,
 - 320 € pour chaque jour suivant.
- R-14-c-1** Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.

R 15. INSPECTION

- R-15-a** Chaque voilier est inspecté en présence du/de la skipper ou de son équipier.ère dans le port de départ avant d'être déclaré comme définitivement inscrit. Cette inspection détermine si le voilier est conforme à toutes les règles de Classe et de sécurité.
- R-15-b** Le refus d'un voilier est notifié à son équipage dans les meilleurs délais pour lui permettre de se mettre en conformité. Si les délais le permettent, une inspection supplémentaire aura lieu.
- R-15-c** Les voiliers peuvent être soumis à une inspection à tout moment.
- R-15-d** Les représentants du Conseil d'Administration sont habilités à effectuer toutes les mesures qui contribuent à l'informer sur les capacités, la conformité et la sécurité des voiliers.

R 16. RÉCLAMATIONS

- R-16-a** Un Jury est mis en place pour toute la durée de l'épreuve sous la présidence d'un délégué désigné par la Fédération de voile du pays organisateur.
- R-16-b** Les réclamations concernant l'admissibilité des voiliers doivent être déposées au minimum 24 heures avant le départ de la course. Au-delà, celles-ci ne seront plus recevables.

R 17. REMPLAÇANT

- R-17-a** Les substitutions de skippers et d'équipier.ère.s au départ de l'épreuve ne sont autorisées que dans la mesure des places disponibles et pour des remplaçant.e.s convenablement qualifié.e.s.
- R-17-b** Pendant l'épreuve, un remplacement n'est autorisé qu'en cas de force majeure.
- R-17-c** Ces substitutions ne sont validées qu'après accord de l'Organisateur, de la Classe Mini, du Comité de Course et du Jury.

R 18. PUBLICITÉ

- R-18-a** La publicité sur les bateaux est régie par la Règle 80 des RCV 2025-2028 de World Sailing.
- R-18-b** En accord avec la FFVoile ou la Fédération nationale de référence et les Organisateurs des courses Mini, les emplacements publicitaires sont répartis comme indiqué sur la figure 4. Il est rappelé aux coureur.euse.s qu'ils.elles doivent prévoir les espaces et les matériaux permettant le collage ou la mise en place des publicités des Organisateurs.
- R-18-c** La Classe Mini pourra apposer ses propres marques.
- R-18-c-1** Les bateaux concurrents devront arborer le pavillon Classe Mini sur la bastaque bâbord au port.

R-18-d Les numéros et marques de course doivent toujours rester distinctement visibles.

R-18-e Drapeaux, bannières et autres matériels publicitaires ne peuvent être arborés lorsque le voilier est sous voiles.

R-18-f Par dérogation à l'article R-18-a, la publicité pour les coureur.euse.s est autorisée sur toute la longueur des espars.

R 19. EXCLUSION

La Classe Mini se réserve le droit d'exclure un.e adhérent.e qui aurait sciemment outrepassé l'esprit ou la lettre de ce Règlement, du Règlement Spécifique Épreuves ou de la Jauge.

R 20. AVIS DE COURSE

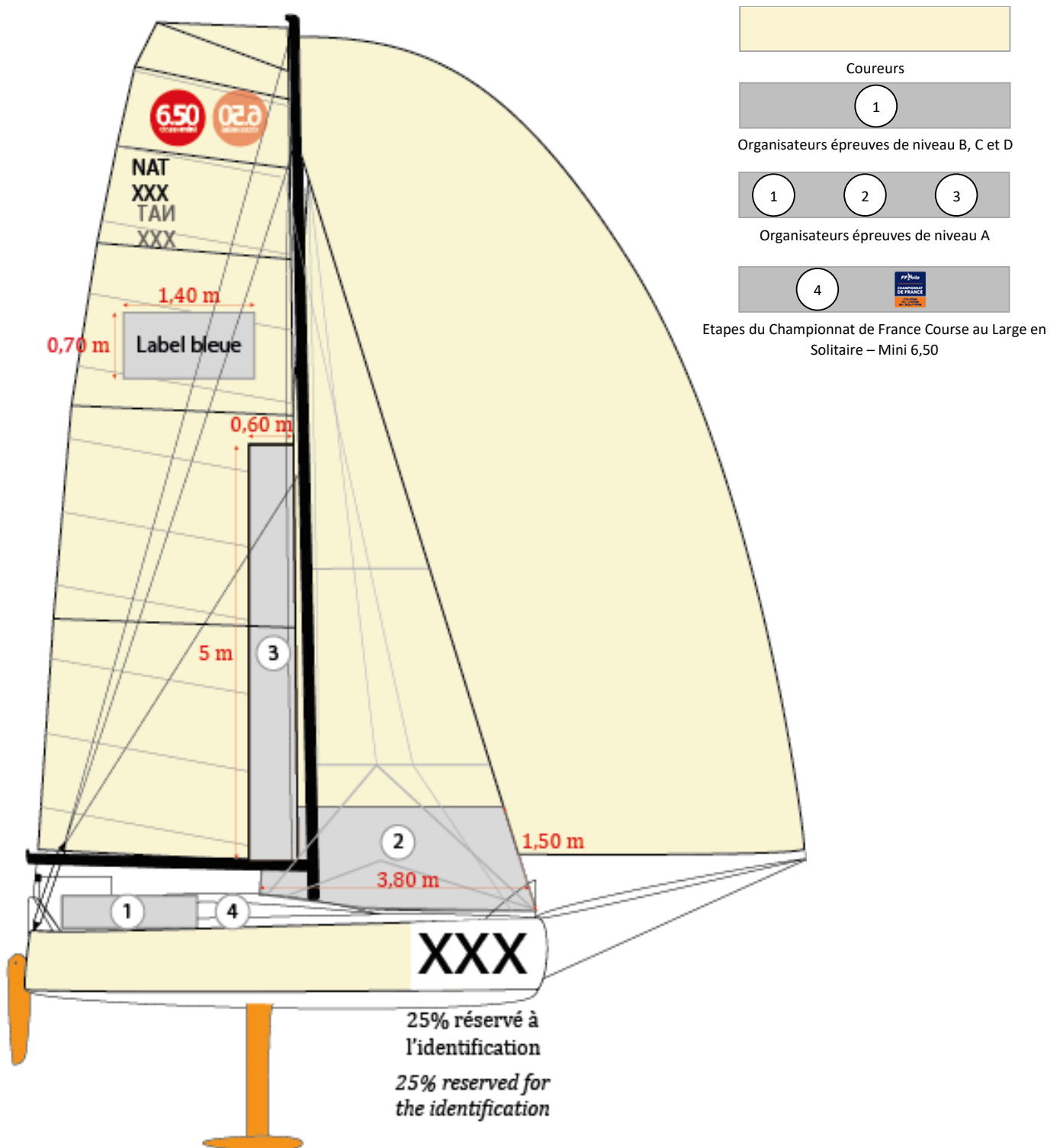
Chaque Organisateur d'épreuve Mini édite un Avis de Course en accord avec la Classe Mini. Cet Avis de Course comprend au minimum les articles suivants :

- organisation,
- programme de l'épreuve,
- dates de l'épreuve,
- parcours,
- Niveau Classe Mini de l'épreuve,
- Catégorie RSO de l'épreuve,
- ouverture des inscriptions,
- droits d'inscription,
- frais de dossier non remboursables,
- date d'encaissement des droits d'inscription,
- liste des cartes et des documents nautiques obligatoires,
- date de la remise des prix.

R 21. PRIX

Les prix offerts aux concurrent.e.s ne peuvent être que des prix en nature, en privilégiant l'objectif de faciliter et d'aider le.la concurrent.e dans la réalisation de son projet Mini.

Figure 4



Les modifications suivantes ayant un impact sur le process de sélection des concurrents pour les courses A, veuillez trouver ci-dessous le projet de texte des modifications du règlement qui seront applicable au 1^{er} janvier 2026.

RÈGLEMENT 2026

R-10-e Cas d'égalité pour les épreuves de niveau A (les critères mentionnés ci-dessus sont remplis à la même date) :

R-10-e-1 En cas d'égalité, le.la concurrent.e ayant effectué le plus grand nombre de milles, les 5 dernières années sur les courses officielles du calendrier mini, quel que soit le bateau, est prioritaire.

- Mini-Transat exclue
- Les Sables-Les Açores- les Sables : 50% du nombre de milles

R-10-e-2 Si deux concurrent.e.s ont effectué le même nombre de milles en épreuves officielles du calendrier Mini, c'est le nombre de milles parcourus en épreuves officielles du calendrier Mini sur le bateau qu'ils.elles souhaitent engager, qui départage les ex aequo.

- Mini-Transat exclue
- Les Sables-Les Açores- les Sables : 50% du nombre de milles

R-10-e-3 Si, malgré tout, deux concurrent.e.s sont encore ex aequo, le.la skipper qui aura le plus grand nombre de milles en course officielle mini, quel que soit le bateau, toutes épreuves comprises sera prioritaire.

R-10-e-4 Si les critères en course ne permettent pas de départager deux skippers, celui.celle qui aura terminé le parcours de qualification le plus tôt sera privilégié.

R-10-e-5 Si deux concurrent.e.s persistent à être à égalité, c'est cette fois la date d'envoi du règlement du solde de leur inscription qui les départage.

R-10-e-6 S'il est encore impossible de départager deux concurrent.e.s selon les 5 critères précédents, celui.celle qui aura cumulé le plus de milles en course au 30 juin de l'année n sera prioritaire.

R-10-e-7 Si, par le plus grand des hasards, les deux concurrent.e.s sont encore ex-aequo, un tirage au sort sera effectué.

R-10-f Dérogations au Calendrier de Qualification – Etrangers

R-10-f-1 Pour les épreuves de niveau A, des candidat.e.s ne résidant pas sur le continent européen peuvent faire une demande de Dérogation au Calendrier de Qualification (DCQ).

R-10-f-2 Les concurrent.e.s concerné.e.s doivent faire parvenir à la Classe Mini un dossier de candidature au format informatique comportant notamment le programme de navigation prévu, le numéro du bateau, un curriculum vitae nautique, une lettre de motivation

R-10-f-3 Le choix des concurrents bénéficiant d'une DCQ -Etranger est fait par la Classe Mini.

R-10-f-4 Les concurrent.e.s recevables doivent effectuer leurs qualifications telles que définies en R-8-a, R-8-b, R-8-c, R-8-d et R-8-e

R-10-f-5 Les parcours de qualification définis en R-8-e des concurrent.e.s recevables peuvent être aménagés en accord avec la Classe Mini.

- R-10-f-6 Six places maximum leur sont réservées sur les listes d'inscriptions jusqu'à la fin de la dernière épreuve qualificative. Passé ce délai, s'ils.elles n'ont pas satisfait aux critères de qualification, leur place dans la liste des inscrits sera attribuée aux skippers en liste d'attente.
- R-10-f-6 Un.e candidat.e ayant bénéficié d'une DCQ Etrangers une fois ne pourra pas proposer une nouvelle candidature.
- R-10-f-7 Les dates limites sont les suivantes (n = année de l'épreuve de niveau A souhaitée)
- date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} janvier (année n)
 - communication de la liste des candidat.e.s : ouverture des inscriptions de la course concernée
 - communication de la liste des concurrent.e.s reçu.e.s : fin de la dernière épreuve qualificative.
- R-10-g** Dérogation au Calendrier de Qualification (DCQ) – Prototypes.
- R-10-g-1 Pour les épreuves de niveau A, trois places maximum sont réservées aux trois premiers bateaux qualifiés répondant à la jauge prototype et ayant effectué leur première jauge l'année de l'épreuve de niveau A. Ces places ne peuvent pas être attribuées aux bateaux répondant aux spécifications de la jauge série.
- R-10-g-2 Les concurrent.e.s concerné.e.s doivent faire parvenir à la Classe Mini un dossier de candidature au format informatique comportant notamment le programme de navigation prévu et le numéro du bateau.
- R-10-g-3 Date limite de dépôt de dossier : 1^{er} janvier de l'année de la course A concernée
- R-10-g-4 Pour les candidat.e.s aux places de DCQ proto la qualification en course demandée pour la Mini-Transat (voir R-8-c-1) est de 1500 milles en courses officielles dont 1000 milles sur le bateau inscrit.